

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Enregistré à la Présidence du Sénat le 15 janvier 1971.
Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1970.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à assurer la rénovation des cités et de l'habitat miniers
du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Hector VIRON, Jean BARDOL
et les membres du groupe communiste (1) et apparenté (2),
Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'accélération et l'aggravation de la récession de l'industrie charbonnière posent avec acuité le problème du patrimoine des houillères.

(1) Ce groupe est composé de : MM. André Aubry, Jean Bardol, Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Duclos, Jacques Eberhard, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Raymond Guyot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Louis Namy, Guy Schmaus, Louis Talamoni, Hector Viron.

(2) Apparenté : M. Marcel Gargar.

Ce patrimoine est considérable : cités minières groupant plus de 200.000 logements, voirie d'une longueur de plusieurs kilomètres, réseaux divers (de distribution d'eau notamment), stades, écoles, hôpitaux, salles des fêtes, dispensaires, stations de pompage, installations diverses, etc.

Par ailleurs, les terrains qui se situent parfois au cœur des agglomérations ou dans la périphérie immédiate peuvent constituer des réserves foncières importantes pour les collectivités locales.

Continuant la politique pratiquée par les compagnies minières, les houillères nationalisées ont maintenu ce patrimoine dans un statut de caractère strictement privé.

Si l'exploitant a eu le mérite, à l'origine, de créer des équipements collectifs importants, on ne peut affirmer par contre que l'entretien en ait été assuré. En particulier, les cités minières sont souvent dans un état déplorable et leurs habitants vivent parfois dans des conditions indignes d'un siècle moderne.

I. — *La responsabilité du régime.*

La politique énergétique du pouvoir accélère la liquidation de l'industrie charbonnière.

Or, le rôle du charbon comme source d'énergie et comme matière première de l'industrie chimique, n'est pas dépassé. Le charbon est une richesse nationale, comme l'est également le minerai de fer existant dans le sous-sol de notre pays. L'exploitation de ces richesses, dont les réserves demeurent très importantes, doit faire l'objet d'un service national dans lequel les considérations financières et les intérêts d'un petit nombre ne doivent pas avoir la priorité sur les considérations humaines et sur la défense de l'indépendance économique nationale.

Le développement économique du Bassin minier est étroitement dépendant d'une rénovation du milieu urbain.

Si d'importants travaux d'infrastructure routière sont projetés, rien n'est encore décidé concernant la rénovation des cités et de l'habitat miniers. Il s'agit pourtant là d'un problème primordial et déterminant pour l'avenir du Bassin minier.

Le patrimoine des houillères est estimé à 86.000 logements dans le Pas-de-Calais, soit environ 50 % de l'habitat du Bassin minier dans le département.

Depuis la découverte du charbon, l'exploitant, sauf dans les périodes ayant suivi la Libération, s'est peu soucier de l'urbanisme et du confort de son personnel. A l'origine, les compagnies minières se sont contentées de loger les familles des mineurs dans des corons, souvent en bandes discontinues, aux maisons resserrées, dénuées de confort, d'espaces verts et d'équipements.

Selon une enquête réalisée par les services des houillères, l'habitat et le milieu urbain miniers sont déplorables.

Près de 50 % de l'habitat est classé mauvais ou médiocre ; 32 % convenable, mais dépourvu de confort moderne ; 18 % est classé bon ou très bon ; 60 % des logements n'ont ni salle d'eau ni buanderie.

Sur 113.000 logements, 22.300 ont les w.-c. avec chasse d'eau, 79 % en sont privés.

L'état de la voirie est lamentable. Sur les 1.074 kilomètres de rues des cités minières, plus de la moitié sont en mauvais état.

Les trottoirs et fils d'eau sont souvent défectueux et même inexistants. Plus de la moitié des rues sont mal éclairées.

Plus grave encore est l'inexistence, dans la majeure partie des cités, de réseau d'assainissement.

Les impératifs d'une gestion, inspirée d'une seule préoccupation, celle du prix de revient, amènent les houillères à laisser dépérir ce capital immobilier.

Et pourtant, preuve a été donnée qu'avec un peu d'imagination et des crédits, il est possible d'améliorer l'habitat minier. L'expérience a été tentée à la Cité des Aviateurs à Bruay. Elle fut une réussite totale, mais elle est restée une expérience.

20 % des logements ont été construits avant 1914.

Quelques efforts furent entrepris aux lendemains de la Libération, quand, en 1946, la nationalisation qui intervint avait un caractère démocratique.

Mais, depuis plus de dix ans, rien de sérieux n'est entrepris et l'on assiste même, parallèlement à la récession minière, à une dégradation de l'habitat.

C'est ainsi que des cités entières — 20 à 25 % de l'ensemble — ne peuvent être rénovées. Les cités de baraquements et les cités vétustes devront progressivement être démolies et ensuite faire l'objet d'une opération immobilière.

Mais nombreuses sont les cités pouvant être rénovées.

Cette rénovation serait une économie pour la Nation. Il apparaît en effet que la rénovation d'un logement serait inférieure de moitié aux prix plafonds des constructions H. L. M.

Certes, il faut encore construire de nouveaux logements. Mais est-il rentable pour l'économie nationale de laisser se détériorer plus longtemps ce capital qu'est l'habitat minier ?

Enfin, il convient de dénoncer une pratique des houillères qui tend à se développer, consistant dans la vente des habitations à des particuliers, sociétés ou entreprises.

Si cette pratique s'étendait aux logements des cités, elle risquerait de mettre en cause une rénovation générale de l'habitat minier. Elle se ferait au détriment des familles de mineurs, retraités et veuves, déplacés vers les cités les plus insalubres.

Le respect de la dignité humaine, comme l'avenir du Bassin minier impliquent l'adoption rapide des mesures administratives, techniques et financières susceptibles de mettre un terme à cet état de fait.

H. — *Des propositions réalistes.*

Nous demandons la création d'un établissement public associant toutes les parties intéressées :

— les houillères nationales avec leurs bureaux d'études, leurs techniciens, leurs services et leurs industries de la construction ;

— les communes minières, intéressées au premier chef, celles-ci ne pouvant accepter la prise en charge des réseaux et voirie sans contrepartie financière et, comme le prévoit la législation en vigueur, sans une remise en état préalable et sous leur contrôle ;

— les syndicats du personnel préoccupés des conditions de vie des familles minières et du maintien des avantages acquis en matière de logement ;

— l'administration représentant l'Etat et pouvant être la direction de l'équipement.

Cet organisme recevrait en dotation l'intégralité du patrimoine foncier et immobilier des houillères.

Ses ressources financières seraient alimentées par :

- la réalisation de toutes les ventes foncières et immobilières ;
- une dotation budgétaire, hors enveloppe régionale, permettant de financer un plan de rénovation.

Cet office devra bénéficier en outre de prêts bonifiés ou sans intérêt de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'affectation du 1 % que les houillères sont tenues de verser, comme toute entreprise.

Actuellement, 63.000 retraités sont logés gratuitement par les houillères. Pendant des dizaines d'années, et largement au-delà l'an 2000, des retraités mineurs devront être logés.

Il ne saurait être question de supprimer le droit au logement gratuit, aux ayants droit, ni de les déplacer vers des cités insalubres.

Ceux qui ont contribué à la richesse du patrimoine national, qui ont laissé bien souvent beaucoup de leur santé au fond de la mine, ont droit de vieillir paisiblement et en bénéficiant du confort auquel peuvent prétendre tous les travailleurs.

Le maintien des avantages acquis en matière de logement ne constitue pas un handicap insurmontable à la rénovation de l'habitat minier.

Tout en maintenant la gratuité du logement aux ayants droit, les familles de mineurs et retraités doivent pouvoir bénéficier de l'allocation logement et de l'indemnité représentative allouée par les houillères, comme cela existe déjà pour les familles minières logées dans les habitations gérées par la Société immobilière de l'Artois.

Ces allocations et indemnités versées à l'organisme assurant la gestion seraient affectées au remboursement des prêts.

La mise en œuvre de ces mesures permettrait avec la rénovation indispensable des cités et de l'habitat miniers d'assurer à des dizaines de milliers de familles, de meilleures conditions de vie.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Il est créé un établissement public régional doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière dénommé « Office des cités et de l'habitat miniers du Bassin Nord - Pas-de-Calais ».

Art. 2.

L'Office établit et met en œuvre un programme de rénovation des cités et de l'habitat miniers.

Il est chargé de gérer l'intégralité du patrimoine foncier et immobilier des houillères.

Art. 3.

Des représentants des parties intéressées : les houillères nationales, l'Etat, les organisations syndicales les plus représentatives et les communes minières sont appelés à siéger, en nombre égal, au Conseil d'administration de l'Office.

Art. 4.

Les recettes de l'Office comprennent notamment :

1. Les revenus provenant des ventes foncières et immobilières.
2. La participation patronale de 1 % pour la construction versée par les houillères.
3. Le produit des allocations de logement et des indemnités versées par les houillères qui est affecté en priorité au remboursement des prêts bonifiés ou sans intérêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Art. 5.

Le droit au logement gratuit ne fait pas obstacle à l'attribution d'une allocation de logement pour les personnes logées par les houillères. Cette allocation est versée à l'Office des cités et de l'habitat miniers du Bassin du Nord - Pas-de-Calais.

Art. 6.

Un décret fixera l'augmentation du taux de la cotisation patronale aux prestations familiales, pour les entreprises employant plus de 200 salariés, de manière à compenser les dépenses entraînées par l'article 5 de la présente loi.